

## ARRETE

**n°P/2017/310301**

**Portant attribution d'aides européennes  
Fonds structurels et d'investissements européens  
PDR POITOU-CHARENTES**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifié par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil, et modifié par le règlement 547/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 ;

VU le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

VU la décision de la Commission du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

VU la décision d'adoption du Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes de la Commission européenne du 17 décembre 2015 n° CCI 2014FR06RDRP054 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

VU le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

VU la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 relative à la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n°2016.5 SP du 4 janvier 2016 déléguant au Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est autorité de gestion ;

VU l'avis de l'Instance de Consultation des Partenaires du 21 au 31 mars 2017 ;

Considérant :

- Que par délibération du 4 janvier 2016, le Conseil Régional a donné délégation à son Président pour l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont il est autorité de gestion,

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRETE

### Article 1 :

Les subventions au titre du PDR FEADER présentées en annexe sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

Le montant des aides accordées s'élève à **42 360 €** pour **3 bénéficiaires**.  
**6 bénéficiaires** font l'objet d'une modification de programmation présentée en annexe 2

### Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'une décision juridique signée par le bénéficiaire et le Président.

### Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

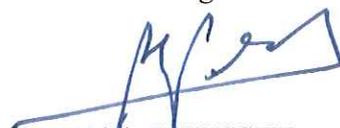
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux, le ..... **12 AVR. 2017**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET

***PJ : Tableaux de l'Instance de Consultation des Partenaires en annexes intitulés :***

- *Annexe 1 à l'arrêté n°P/2017/310301 portant attribution d'aides européennes.*
- *Annexe 2 à l'arrêté n°P/2017/310301 portant attribution modificative d'aides européennes.*

**Annexe n°1 à l'arrêté n°P/2017/310301  
Portant attribution d'aides européennes**



Examen des demandes d'aides co-financées au titre du Programme de Développement Rural FEADER Poitou-Charentes 2014-2020														
Numéro d'opération sollicitée dans le PDR Poitou-Charentes	Type d'opération sollicitée dans le PDR Poitou-Charentes	NOM Prénom(s) / Raison sociale	Département	Commune du projet	Code Postal	Intitulé du projet	Total dépenses éligibles retenues	Montant d'aide du FEADER sollicitée	Taux UE (sur assiette éligible retenue)	Montant de l'aide Etat	Date du Comité Technique	Avis du Comité Technique	Avis de l'Instance de Consultation des Partenaires	Résumé du projet
6.1.1	Dotation Jeune Agriculteur	MARIOT Emilie	Charente_Maritime	Dolus-d'Oléron	17550	Installation HCF à titre principal par création d'une exploitation individuelle en élevage ovin.	16 650,00 €	13 320,00 €	80%	3 330,00 €	07/03/2017	Avis favorable	Avis favorable	Installation en zone de plaine. Production : brebis solognottes (180 brebis en année 4) SAU =61,58 ha -100 % en prairie Commercialisation : vente directe de caissettes de viande d'agneau Matériels : adhésion à une CUMA
6.1.1	Dotation Jeune Agriculteur	BOSCHER Béatrice	Charente_Maritime	Tonnay-Boutonne	17380	Installation à titre principal en apiculture sur l'exploitation existante de son conjoint par création d'un GAEC.	18 150,00 €	14 520,00 €	80%	3 630,00 €	07/03/2017	Avis favorable	Avis favorable	Création d'un atelier de transformation avec développement de la vente en circuit court Conversion en agriculture biologique 350 ruches en année 1, 500 ruches en année 4. Production : Miels en fûts, pots et produits transformés SAU =5,65 ha de cultures
6.1.1	Dotation Jeune Agriculteur	NEEL Augustin	Vienne	Asnois	86250	Installation en GAEC avec ses parents.	18 150,00 €	14 520,00 €	80%	3 630,00 €	07/03/2017	Avis favorable	Avis favorable	Passage de 500 à 600 chèvres et modernisation de l'atelier. SAU de 86 ha dont 41 ha de cultures de ventes. 10 ha de luzerne ou de trèfle violet en prairie permanente (11,57 % de la SAU totale)
<b>Totaux</b>							<b>52 950,00 €</b>	<b>42 360,00 €</b>	<b>80%</b>	<b>10 590,00 €</b>				

Nombre de projets	3
-------------------	---

Annexe n°2 à l'arrêté n°P/2017310301  
 Portant attribution modificative d'aides européennes



Examen des demandes d'aides re-programmées au titre du Programme de Développement Rural FEADER Poitou-Charentes 2014-2020																		
Numéro d'opération sollicitée dans le PDR Poitou-Charentes	Type d'opération sollicitée dans le PDR Poitou-Charentes	NOM Prénom(s) / Raison sociale	Département	Commune du projet	Code Postal	Intitulé du projet	Total dépenses éligibles définitives retenues	Montant d'aide du FEADER sollicité initial	Montant d'aide du FEADER définitif programme	Taux UE	Montant de l'aide Région définitif programme	Montant de l'aide Etat définitif programme	Avis de l'instance de constatation des parcelles	Motif de reprogrammation				
4.1.1	Investissements pour la modernisation des élevages	GAEC LE BOIS RENAUD	Deux_Sèvres	GEAY	79330	Extension stabulation VA	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30%	0,00 €	15 000,00 €	Avis favorable	ICP du 22/11/2016 Changement de statut sans impact financier Ancien statut : GAEC LE BOIS RENAUD Nouveau statut : MINIAULT VINCENT				
4.1.2	Investissements pour les cultures spécialisées	GAEC BRUNET	Deux_Sèvres	CLUSSAIS LA POMMERAIE	79190	rénovation d'une stabulation et installation d'une fabrication d'aliment	0,00 €	7 947,94 €	0,00 €		0,00 €		Avis favorable	ICP du 08/08/2016 Abandon du projet				
4.1.3	Investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale	EARL LES ACACIAS	Deux_Sèvres	COULONGE SUR L'AUTISE	79160	extension stabulation et hangar à fourrage	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €		0,00 €		Avis favorable	ICP du 24/07/2015 Abandon du projet				
4.2.1	Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs	GAEC LA FERME DU PETIT PUYAUME	Deux_Sèvres	MONTRAVERS	79140	Construction d'un bâtiment (vente, moulin, miellerie)	0,00 €	35 420,66 €	0,00 €		0,00 €		Avis favorable	ICP du 04/12/2015 Abandon du projet				
4.2.1	Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs	EARL FAZILLEAU GREGORY	Deux_Sèvres	ST MARC LA LANDE	79370	Achat d'une remorque réfrigérée et des caisses de transports	0,00 €	1 969,76 €	0,00 €		0,00 €		Avis favorable	ICP du 04/12/2015 Annulation du projet à la demande du bénéficiaire				
5.4.2	Investissements en agriculture et centres équestres portés par les agriculteurs ou les membres d'un ménage agricole	BALOGNE THIERRY	Deux_Sèvres	AUGE	79400	création d'un gîte rural	0,00 €	27 512,80 €	0,00 €		0,00 €		Avis favorable	ICP du 08/09/2016 Annulation du projet à la demande du bénéficiaire				
<b>Totaux</b>												<b>50 000,00 €</b>	<b>119 351,16 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>30%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	

Nombre de projets	6
-------------------	---